

3. Documents

3.1 Visas d'entrée

Le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures recommande à tous les membres du personnel diplomatique et consulaire venant au Canada d'obtenir les visas d'entrée diplomatiques ou officiels nécessaires avant de se présenter aux ports d'entrée au Canada afin de faciliter leur entrée au Canada.

+ 3.2 Acceptations

Le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures délivre trois sortes d'acceptation au personnel diplomatique et consulaire qui entre en fonction au Canada, soit les acceptations diplomatiques, consulaires et officielles. Ce sont ces acceptations qui permettent d'établir le statut du personnel diplomatique et consulaire.

L'acceptation diplomatique n'est émise qu'aux agents diplomatiques et aux personnes à leur charge.

L'acceptation consulaire n'est émise qu'aux agents consulaires et aux personnes à leur charge.

L'acceptation officielle n'est émise qu'aux membres du personnel administratif et technique et du personnel de service ainsi qu'aux personnes à leur charge, et aux employés de maison étrangers et aux personnes à leur charge.

3.3 Définition des personnes à charge

Le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures définit comme suit les personnes à charge:

- (1) le conjoint;
- (2) les parents de l'un ou l'autre conjoint s'ils ont plus de 60 ans ou s'ils ont moins de 60 ans et sont incapables d'obtenir un emploi rémunéré ou n'ont pas l'intention de le faire;
- (3) les fils et filles non mariés de moins de 21 ans qui habitent avec leurs parents;
- (4) les fils et filles non mariés de moins de 25 ans qui habitent avec leurs parents et fréquentent à plein temps une maison d'enseignement dans la localité où habitent leurs parents;
- (5) les fils ou filles non mariés de tout âge qui souffrent d'un handicap physique.